



Refonte générale du PAG, Mise à jour du PAG, Modification ponctuelle du PAG. Includes fields for Commune de, Localité de, Lieu-dit, surface brute, N° de référence, Date de l'avis de la commission d'aménagement, Date du vote du conseil communal, Date d'approbation ministérielle.

Organisation territoriale de la commune. Includes fields for Région, CDA, Signataire de la convention "pacte logement", Commune de, Localité de, Quartier de, Surface brute du territoire, Nombre d'habitants, Nombre d'emplois, Espace prioritaire d'urbanisation, Remarques éventuelles.

Potentiels de développement urbain (estimation)

Hypothèses de calcul. Includes fields for Surface brute moyenne par logement, Nombre moyen de personnes par logement, Surface brute moyenne par emploi en zone d'activité, Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation.

Table with columns: surface brute [ha], situation existante [hab], potentiel [hab], croissance potentielle [%], situation existante [empl], potentiel [empl], croissance potentielle [%]. Includes rows for zones d'habitation, zones mixtes, zones d'activités, zones de bâtiments et d'équipements publics, zones de sports et de loisirs, TOTAL [NQ], TOTAL [NQ] + [QE].

Densité de logement (selon potentiels de développement dans les zones d'habitation et les zones mixtes)

Situation existante, Situation projetée. Includes fields for Nombre de ménages, Densité de ménages, Densité de logement moyenne dans les NQ, Densité de logement moyenne dans les QE.

Phasage

Table with columns: surface brute [ha], nombre d'habitants (selon CUS max.), nombre d'emplois (selon CUS max.). Includes rows for Zone d'am. différé, zone d'urbanisation prioritaire 1, zone d'urbanisation prioritaire 2.

Zones protégées

Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC, Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN, Nombre d'immeubles isolés protégés.

Remarques générales

Le rapport de présentation indiquant notamment les orientations fondamentales du projet de modification du PAG, la fiche sous marge doit se limiter aux fonds concernés par ladite modification. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- 1 La case est à cocher si le projet constitue une refonte (complète) d'un PAG fondé sur la loi modifiée du 12 juin 1937.
2 La case est à cocher si le projet constitue une mise à jour (complète) d'un PAG fondé sur la loi modifiée du 19 juillet 2004 (régimes 2004 et 2011).
3 La case est à cocher si le projet constitue une modification ponctuelle d'un PAG fondé sur la loi modifiée du 19 juillet 2004 (régimes 2004 et 2011) ou la loi modifiée du 12 juin 1937 (régime 1937).
4 Seul le nom de la commune (p.ex. Luxembourg) est à indiquer, sans la précision suivante : « ville de ... ».
5 En cas de modification ponctuelle du PAG, il importe d'indiquer la localité, sauf si la modification ne porte que sur la partie écrite.
6 En cas de modification ponctuelle du PAG, il importe d'indiquer le lieu-dit le plus représentatif, sauf si ladite modification ne porte que sur la partie écrite.
7 Il y a lieu d'indiquer la surface totale des terrains concernés par ladite modification.
8 La région d'aménagement est indiquée selon les renseignements de la carte dénommée « découpage régional » du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire [PDAT].

Organisation territoriale de la commune

- 8 La région d'aménagement est indiquée selon les renseignements de la carte dénommée « découpage régional » du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire [PDAT].
9 La case est à cocher dans le cas où la commune est désignée en tant que « Centre de Développement et d'Attraction » par le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire [PDAT].
10 Il y a lieu d'indiquer si la commune est signataire de la convention « pacte logement » à ce jour.
11 La case est à cocher dans le cas où la commune est désignée en tant que « commune IVL » dans l'avant-projet du Plan directeur Sectoriel „Logement” [PSL].

Le présent tableau concerne ...

- Pour rappel, en cas de refonte (complète) ou de mise à jour d'un PAG, une fiche est à remplir pour l'ensemble du territoire de la commune ainsi que pour chaque localité ou, le cas échéant, pour chaque quartier.
12 En cas de refonte ou de mise à jour du PAG, cette case devra renseigner le nom de la commune pour autant que la fiche sous marge concerne l'ensemble du territoire communal.
13 En cas de refonte générale ou de mise à jour du PAG, cette case devra renseigner le nom de la localité pour autant qu'elle concerne le territoire d'une localité.
14 Cette case devra renseigner le nom du quartier ou du lieu-dit pour autant que la fiche concerne le territoire d'un quartier.
15 La case en question permet à la commune de formuler des remarques, notamment, qu'elle ne dispose pas de toutes les données relatives aux nombres exacts d'emplois ou d'habitants.
16 La surface brute du territoire à indiquer concerne la surface brute totale se rapportant à la fiche sous marge.
17 Le nombre d'habitants à indiquer concerne uniquement les terrains visés par la présente fiche.

- 18 Le nombre d'emplois à indiquer concerne uniquement les terrains se rapportant à la présente fiche.
19 « Räumlicher Schwerpunkt der Siedlungsentwicklung ».
20 La surface brute par logement est estimée par la commune.
21 Le nombre moyen de personnes par logement projeté est estimé par la commune.
22 La surface brute moyenne estimée par emploi en zone d'activité résulte de l'appréciation de la commune.
23 La surface brute moyenne estimée par emploi en zone mixte résulte de l'appréciation de la commune.

- 24 dans les quartiers existants [QE]
25 dans les nouveaux quartiers [NQ] zones d'habitation
26 zones mixtes
27 zones d'activités
28 zones de bâtiments et d'équipements publics
29 zones de sports et de loisirs
30 TOTAL [NQ]
31 situation existante [hab]
32 situation existante [empl]
33 situation existante [hab]
34 situation existante [empl]

Potentiels de développement urbain

Sources générales : Etude Préparatoire [EP] et Projet d'Aménagement Général [PAG]

Les potentiels de développement urbain ne concernent que le territoire visé par la présente fiche. Ainsi, en cas de modification ponctuelle du PAG relative à un seul quartier, ces potentiels concernent uniquement la zone en question.

Les potentiels sont calculés en tenant compte du potentiel constructible maximum (CUS max, DL max).

Hypothèses de calcul

- 20 La surface brute par logement est estimée par la commune.
21 Le nombre moyen de personnes par logement projeté est estimé par la commune.
22 La surface brute moyenne estimée par emploi en zone d'activité résulte de l'appréciation de la commune.
23 La surface brute moyenne estimée par emploi en zone mixte résulte de l'appréciation de la commune.

Tableau Remarques préliminaires

- Sont à considérer comme « quartiers existants » [QE], les zones urbanisées sises en « zones soumises à l'élaboration d'un PAP QE ».
24 Il y a lieu d'indiquer la surface brute totale des zones urbanisées [QE] concernées par la présente fiche.
25 Il y a lieu d'indiquer la surface brute totale de toutes les zones d'habitants [NQ] et similaires, concernées par la présente fiche.
26 Il y a lieu d'indiquer la surface brute totale de toutes les zones mixtes [NQ] et similaires, concernées par la présente fiche.
27 Il y a lieu d'indiquer la surface brute totale de toutes les zones d'activités [NQ] et similaires, concernées par la présente fiche.
28 Il y a lieu d'indiquer la surface brute totale de toutes les zones de bâtiments et d'équipements publics [NQ] et similaires, concernées par la présente fiche.
29 Il y a lieu d'indiquer la surface brute totale de toutes les zones de sports et de loisirs [NQ] et similaires, concernées par la présente fiche.
30 La surface brute totale de toutes les « zones soumises à l'élaboration d'un PAP NQ » est à indiquer.

- 31 Le nombre total actuel des habitants sis en zones urbanisées [QE] concernées par la présente fiche est à indiquer.
32 Le nombre total actuel des habitants sis en « zones d'habitation » [NQ] concernées par la présente fiche est à indiquer.
33 Le nombre total actuel des habitants sis en « zones mixtes » et similaires [NQ] concernées par la présente fiche est à indiquer.
34 Le nombre total actuel des habitants sis en zones urbanisées ou destinées à être urbanisées [NQ] concernées par la présente fiche est à indiquer.
35 Le nombre total des habitants potentiels sis en zones urbanisées [QE] concernées par la présente fiche est à indiquer.
36 Le nombre total des habitants potentiels sis en « zones d'habitants » [NQ] concernées par la présente fiche est à indiquer.
37 Le nombre total des habitants potentiels sis en « zones mixtes » et similaires [NQ] concernées par la présente fiche est à indiquer.

- 38 Le nombre total des habitants potentiels sis en « zones soumises à l'élaboration d'un PAP NQ » est calculé en faisant abstraction des logements admis notamment dans les « zones d'activités », les « zones de bâtiments et d'équipements publics » ainsi que les « zones de sports et de loisir ».
39 La croissance potentielle du nombre d'habitants dans les quartiers existants constitue le rapport en pourcentage entre le potentiel d'habitants dans l'ensemble des quartiers existants (case 35) et le nombre d'habitants actuel (case 17).
40 La croissance potentielle du nombre d'habitants dans les « zones d'habitation » [NQ] constitue le rapport en pourcentage entre le potentiel d'habitants dans l'ensemble des zones (case 36) et le nombre d'habitants actuel (case 17).
41 La croissance potentielle du nombre d'habitants dans les « zones mixtes » et similaires [NQ] constitue le rapport en pourcentage entre le potentiel d'habitants dans l'ensemble des zones (case 37) et le nombre d'habitants actuel (case 17).

- 42 La croissance potentielle totale sise en « zones soumises à l'élaboration d'un PAP NQ » est calculée en faisant abstraction des logements admis notamment dans les « zones d'activités », les « zones de bâtiments et d'équipements publics » ainsi que les « zones de sports et de loisir ».
43 Le nombre total actuel des emplois exercés en zones urbanisées [QE] concernées par la présente fiche est à indiquer.
44 Le nombre total actuel des emplois exercés en zones mixtes [NQ] concernées par la présente fiche est à indiquer.
45 Le nombre total actuel des emplois exercés en zones d'activités [NQ] concernées par la présente fiche est à indiquer.

46 Le nombre total actuel des emplois exercés en zones urbanisées ou destinées à être urbanisées [NQ] concernées par la présente fiche est à indiquer.

47 Le nombre total des emplois potentiels en zones urbanisées [QE] concernées par la présente fiche est à indiquer.

48 Le nombre total des emplois potentiels en zones mixtes [NQ] concernées par la présente fiche est à indiquer.

49 Le nombre total des emplois potentiels en zones d'activités [NQ] concernées par la présente fiche est à indiquer.

50 Le nombre total des emplois potentiels en « zones soumises à l'élaboration d'un PAP NQ » est calculé en faisant abstraction des emplois générés notamment dans les « zones d'habitants », les « zones de bâtiments et d'équipements publics » ainsi que les « zones de sports et de loisir ».

51 La croissance potentielle du nombre d'emplois dans les quartiers existants constitue le rapport en pourcentage entre le potentiel d'emplois dans l'ensemble des quartiers existants (case 47) et le nombre d'emplois actuel (case 18).

52 La croissance potentielle du nombre d'emplois dans les « zones mixtes » et les zones d'activités [NQ] constitue le rapport en pourcentage entre le potentiel d'emplois dans l'ensemble des zones (cases 44 + 45) et le nombre d'emplois actuel (case 18).

53 La croissance potentielle totale sise en « zones soumises à l'élaboration d'un PAP NQ » est calculée en faisant abstraction des emplois potentiels, notamment dans les « zones d'habitants », les « zones de bâtiments et d'équipements publics » ainsi que les « zones de sports et de loisir ».

Densité de logement. Les potentiels de développement urbains ne concernent que le territoire concerné par la fiche en question.

54 Il y a lieu d'indiquer le nombre de ménages sur le territoire concerné par la présente fiche.

55 La densité de ménages indique le rapport entre le nombre de ménages (case 54) et la surface brute de l'ensemble des zones d'habitation et mixtes du territoire concerné par la présente fiche.

56 La densité moyenne de logement dans les « zones soumises à l'élaboration d'un PAP NQ » indique le rapport entre les logements projetés et ceux existants dans l'ensemble des zones d'habitation et mixtes dans les nouveaux quartiers concernés.

57 La densité moyenne de logement dans les « zones soumises à l'élaboration d'un PAP QE » indique le rapport entre les logements projetés et ceux existants dans l'ensemble des zones d'habitation et mixtes dans les quartiers existants concernés.

Phasage. Les données relatives au phasage ne concernent que le territoire concerné par la fiche en question.

58 La surface totale des zones d'aménagement différé, projetées sur les terrains concernés par la présente fiche, est à indiquer.

59 La surface totale des zones d'urbanisation prioritaire 1, projetées sur les terrains concernés par la présente fiche, est à indiquer.

60 La surface totale des zones d'urbanisation prioritaire 2, projetées sur les terrains concernés par la présente fiche, est à indiquer.

61 Le nombre d'habitants, potentiel et estimé, est à indiquer pour l'ensemble des zones d'aménagement différé, projetées sur les terrains concernés par la présente fiche.

62 Le nombre d'habitants, potentiel et estimé, est à indiquer pour l'ensemble des zones d'urbanisation prioritaire 1, projetées sur les terrains concernés par la présente fiche.

63 Le nombre d'habitants, potentiel et estimé, est à indiquer pour l'ensemble des zones d'urbanisation prioritaire 2, projetées sur les terrains concernés par la présente fiche.

64 Le nombre d'emplois, potentiel et estimé, est à indiquer pour l'ensemble des zones d'aménagement différé, projetées sur les terrains concernés par la présente fiche.

65 Le nombre d'emplois, potentiel et estimé, est à indiquer pour l'ensemble des zones d'urbanisation prioritaire 1, projetées sur les terrains concernés par la présente fiche.

66 Le nombre d'emplois, potentiel et estimé, est à indiquer pour l'ensemble des zones d'urbanisation prioritaire 2, projetées sur les terrains concernés par la présente fiche.

Zones protégées. Les surfaces brutes totales de l'ensemble des secteurs projetés d'intérêt communal, de type environnement naturel, prévues sur les terrains concernés par la présente fiche, est à indiquer.

68 Les surfaces brutes totales de l'ensemble des secteurs projetés d'intérêt communal, de type environnement naturel, prévues sur les terrains concernés par la présente fiche, est à indiquer.

69 Le nombre total d'immeubles protégés (bâtements et constructions), existants sur les terrains concernés par la présente fiche est à indiquer.